

Décret

Générale

modern

# Décret n° 97-0002/PRE portant création d'un comité National d'organisation du programme d'activités commémorative du 20 Anniversaire de l'Indépendance Nationale.

n° 97-0002/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
9 janvier 1997

Numéro JO  
n° 1 du 15/01/1997

Date du numéro  
15 janvier 1997

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## TEXTE INTÉGRAL

est créé le Comité National d'Organisation des Festivités commémoratives du 20ème Anniversaire de l'Indépendance Nationale. Le Comité National d'Organisation est chargé de la conception, de l'organisation, de la réalisation et de l'évaluation du programme des activités. La composition du Comité sera déterminée par un arrêté du Président de la République. Secrétariat National Le Comité National d'Organisation est doté d'un secrétariat national chargé de

- la coordination administrative – la réalisation et du suivi des activités du programme – la tenu des réunions – la rédaction des procès-verbaux – l'archivage des documents de suivi ee – l'évaluation des travaux de chaque commission Attribution des Commissions 1) Commission Information et Edition Est chargé de la conception et de la réalisation des activités ci-après: Concevoir les différents bulletins d'information et en assurer la diffusion médiatique. Edition Produire – un numéro spécial sur l'événement (Nation) – CD Room, Casette Vidéo, Casette Magnétique, Ouvrage spécialisé (album)
- Documents Internet 2) Commission Mouvement d'Ensemble : Est chargée
- de la conception et de la réalisation d'un mouvement d'ensemble artistique et gymnastique composé de 5000 enfants qui sera présenté le 26 juin 1997
- du lancement d'un concours pour la réalisation de l'affiche "Djibouti, 20 ans déjà ». 3) Commission Sports Est chargée
- de la conception et de l'organisation des rencontres de football national et ou régional. 4) Commission Culture Est chargée : de l'organisation de défilés de danses folkloriques, de la chorale nationale et de spectacles musicaux regroupant des artistes nationaux et/ou régionaux
- de la diffusion de la chanson : « Djibouti, 20 ans déjà ». 5) Commission Défilée Militaire et Feux d'Artifices Est chargée – de la préparation des feux d'artifices, de l'Hymne National, du défilémilitaire et des dépôts de gerbes dans la capitale et dans chaque district. 6) Commission protocole et Accueil Est chargée des arrivées et départs des délégations invitées, de toutes les activités relatives (réservations, douanes, badges...) ainsi que les invitations et réceptions officielles. 7) Commission Sécurité Est chargée de mettre en place tous les dispositifs sécuritaires. Compte tenu de l'importance de ces festivités, les responsables des Commissions et leurs assistants devront être disponibles et accorder toute priorité à la bonne réalisation de ces activités. Le Président du Comité National d'Organisation est autorisé réquisitionner tout agent

de l'Etat ou Etablissement Publics ainsi que tout matériel (Véhicules, accessoires, photocopieuses,.....) appartenant à l'Etat ou aux Etablissement Publics. Tous les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce Décret.

---

**Le Président de la République El Hadj Hassan Gouled Aptidon**